

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6444

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Plan d'actions technopole - Convention de financement pour l'aménagement de locaux dédiés à l'accueil de porteurs de projet de création d'entreprises dans le domaine des biotechnologies**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission technopole

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopole visant à favoriser le développement économique de l'agglomération lyonnaise par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le plan d'actions technopole s'est notamment donné pour objectif d'accompagner le développement du secteur de la santé et des sciences et technologies du vivant, jugé stratégique dans le cadre du développement et du rayonnement de l'agglomération.

Dans le domaine des biotechnologies et des sciences et technologies du vivant, la Communauté urbaine souhaite notamment favoriser la création d'entreprises et renforcer la notoriété de sa recherche en France et à l'étranger.

L'Institut de biologie et chimie des protéines (nommé IBPC) est un centre national de la recherche scientifique (CNRS). L'IBPC représente un pôle d'enseignement et de recherche reconnu au niveau régional, national et international, notamment dans le domaine des biotechnologies. Il contribue notamment largement au développement universitaire et scientifique du site technopolitain de Gerland dont la vocation de biopôle européen doit être renforcée dans les années à venir.

Cet institut accueille en moyenne une quarantaine d'étudiants préparant une thèse de doctorat.

Les biotechnologies, et plus généralement la biologie, représentent un axe très important du développement de l'IBPC tant en matière d'enseignement que de recherche. L'IBPC compte treize laboratoires de biologie au meilleur niveau international qui regroupent 137 personnes, dont 77 personnels permanents.

L'Institut de biologie et chimie des protéines entretient des relations étroites avec l'école normale supérieure de Lyon et l'université Claude Bernard Lyon 1 également implantées sur le site de Gerland et est ainsi un élément majeur du dispositif de recherche de l'agglomération lyonnaise dans le domaine des biotechnologies qui collabore avec des industriels.

La présente demande concerne la surélévation de l'Institut de biologie et chimie des protéines qui permettra d'accueillir à la fois les activités expérimentales et celles de bio-informatique prédictive sur un étage, axe soutenu dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et des activités de développement économique sur un autre étage.

Le projet de pôle régional de bio-informatique, inscrit au contrat de plan 2000-2006, implique plusieurs sites à Lyon (IBPC à Gerland et laboratoire de biométrie moléculaires à la Doua) et à Grenoble (INRIA Rhône-Alpes et université Joseph Fourier).

L'Institut de biologie et chimie des protéines contribuera à renforcer les activités du secteur de la biologie-santé, une des filières économiques prioritaires de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, il s'agit d'un équipement structurant d'agglomération qui s'intègre dans la stratégie de développement économique décrite dans le plan de mandat de la communauté urbaine de Lyon.

Pour répondre aux demandes de porteurs désirant évaluer la faisabilité de leurs programmes ou de jeunes sociétés en phase d'incubation qui ont le besoin impérieux d'accéder aux plates-formes technologiques que représentent ses laboratoires, l'IBPC souhaite aménager des locaux qui seront destinés à l'accueil transitoire de jeunes sociétés ou de chercheurs porteurs de projets de création d'entreprises. L'IBPC souhaite, pour ce faire, aménager des locaux sur 440 mètres carrés situés au 3^e étage du bâtiment actuel côté "est".

Le plan de financement prévisionnel pour la surélévation de deux étages de l'IBPC, arrêté à 8,5 MF a été établi comme suit :

- EZUS SA filiale de l'université Claude Bernard Lyon 1	2,5 MF
- rectorat de l'académie de Lyon (ministère de l'éducation nationale)	0,5 MF
- communauté urbaine de Lyon	1,5 MF
- ville de Lyon	0,5 MF
- région Rhône-Alpes	3,5 MF

La Communauté urbaine a décidé l'attribution d'un fonds de concours de 1,5 MF au CNRS au titre de ce programme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de ce fonds de concours.

En conséquence de quoi, il est convenu les points suivants :

- le montant de ce concours est forfaitaire et non révisable. Aucune participation au fonctionnement ne pourra être envisagée ;
- en annexe, figure un protocole d'accord qui organise le suivi de l'occupation des locaux et de l'animation ;
- l'ordonnateur chargé d'émettre l'appel de fonds est le délégué régional du CNRS, secteur vallée du Rhône. L'appel de fonds aura lieu :
 - . sur ordre de service de commencer les travaux pour 50 % du montant,
 - . à la réception du chantier pour 50 % du montant ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Où l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à passer avec le CNRS pour le versement de ce fonds de concours.

2° - Accepte le versement de 1,5 MF, dont 50 % du montant (0,75 MF) sera versé au démarrage des travaux et les 50 % restants (0,75 MF) à la réception du chantier.

3° - La dépense en résultant sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - crédits inscrits - compte 657 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,